INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **22 juin 2026**, à **13h30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **MANON GAUMOND, CLAIRE MAILHOT, LUCIE RIENDEAU, MARTIN LAVOIE ET MATHIEU LYMBURNER.**

Était absent le conseiller **PATRICK MÉTIVIER.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **MICHELLE CHAMPAGNE**.

Monsieur **JEAN-SÉBASTIEN GAGNON**, directeur général et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026 À 13H30

	1.	**PÉRIODE D'INFORMATION**
N.M.	1.1	Période d'information
2026-06-287	**2.**	**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
N.M.	**4.**	**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
	8.	**AFFAIRES COURANTES**
	8.2	**DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS**
2026-06-288	8.2.1	Entente - Feux de circulation - ÔM Bromont
2026-06-289	**12.**	**LEVÉE DE LA SÉANCE**

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Madame la mairesse explique brièvement le dossier et le mandat du comité en lien avec le sujet 8.2.1 à l'ordre du jour.

2026-06-287

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 juin 2026, avec la modification suivante :

- Modification du titre du sujet suivant : **8.2.1 Entente – Feux de circulation – ÔM Bromont.**

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne ne se prévaut de la première période de questions.

2026-06-288

ENTENTE - FEUX DE CIRCULATION - ÔM BROMONT

ATTENDU QUE le Protocole d'entente P2021-OMB-45 relatif aux travaux municipaux du projet ÔM Bromont a été signé le 3 novembre 2021 et a fait l'objet d'amendements respectivement les 4 mai 2023 et 3 juillet 2024;

ATTENDU QUE l'article 125 du Protocole d'entente P2021-OMB-45 et ses amendements prévoit un partage de coûts entre la Ville de Bromont et 9383-7615 Québec inc. (titulaire) quant aux travaux d'aménagement routiers de l'intersection des rues Galet/Pierre-Laporte/Shefford (feux de circulation);

ATTENDU QUE, conformément au partage de coûts établi, une contribution financière de 500 000 $ est exigible du secteur, et le solde étant à la charge de la Ville de Bromont et payable par l'ensemble;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2026-02-086, le 16 février 2026, afin de créer un comité composé de la mairesse, madame Michelle Champagne, et de la conseillère municipale, madame Lucie Riendeau, ayant pour objectif d'émettre des recommandations au conseil municipal afin de revoir le partage de coûts entre la Ville de Bromont et le titulaire;

ATTENDU QU'en collaboration avec l'administration municipale, le comité a émis des recommandations quant au partage de coûts, et que de nouvelles modalités de ce partage ont été négociées avec le titulaire;

ATTENDU QUE le comité a recommandé au conseil municipal l'adoption d'une entente, qui prévoit notamment la modification du Protocole d'entente P2021-OMB-45 afin d'intégrer les changements suivants :

- la modification de contribution sous la responsabilité du titulaire, soit une contribution maximale établie à 30 % du coût final des travaux incluant toutes taxes et autres frais jusqu'à concurrence de 1 059 333 $. Cette contribution maximale est établie en fonction de la valeur estimée du projet de 3 531 110 $ (janvier 2026) et exclut les frais de financement permanent liés à la mise en place du règlement sectoriel qui seront payables par le secteur;
- la confirmation du nombre d'unités équivalentes rattachées au projet et la redistribution de ces unités équivalentes entre les usages résidentiel et commercial;
- la modification du phasage du projet;
- la modification de la localisation des unités pouvant être construites avant la réalisation des feux de circulation;
- la modification de certains travaux municipaux dans le projet;
- la modification des échéances des phases à réaliser;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'entente et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les modalités de l'entente.

De procéder aux démarches requises pour l'approbation et l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire aux travaux d'infrastructure (feux de circulation) le ou avant le 15 décembre 2026.

De poursuivre les négociations avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable en vue d'obtenir l'entente de collaboration nécessaire aux travaux d'infrastructure (feux de circulation) le ou avant le 15 décembre 2026.

De lancer une procédure ouverte en prévision d'une attribution de contrat pour l'exécution des travaux d'infrastructure (feux de circulation) le ou avant le 15 décembre 2026.

De mandater le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente.

ADOPTÉE

2026-06-289

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 13h36.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE